



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 06 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, M. Rodolphe BORRÉ, M. Christian MAILLARD, M. Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ, Mme Sylvie CHATELLIER.

Absents excusés : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ).

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

2023-07-06-009 – DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2023 N°02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-04-13-002 du 13 avril 2023 portant affectation des résultats du budget communal 2023,

Vu la délibération 2023-04-13-012 du 13 avril 2023 approuvant le budget communal 2023,

Vu le budget communal 2023,

Considérant ce qui suit :

Afin de régulariser une dépense liée à un titre d'un exercice antérieur (occupation du domaine public), il convient de prendre la DM suivante :

- - 50 € en dépense de fonctionnement sur le compte 65748 du chapitre 65
- + 50 € en dépense de fonctionnement sur le compte 673 du chapitre 67

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur une DM au budget 2023 pour ouvrir des crédits en dépense à hauteur de 50 € sur le compte n° 673, du chapitre 67.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°01, au budget communal 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIÈRES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La secrétaire de séance
Christian MAILLARD

Registre certifié conforme,

Le Maire
Benoît COUTEAU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le 18/07/2023
Délibération n° 2023-07-06-009
ID : 044-214401002-20230706-2023_07_06_009-DE

